



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 MARS 2022 – 20 H
À LA MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-QUATRE MARS**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Anne-Lise VALLET

Excusés : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9** **Convocations transmises le** : 18/03/2022 **CRS publié le** : 29/03/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

AJOUT-SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

- **Suppression** – Plan d'eau – mission ASCL Volet urbanisme

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 24 février 2022

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame le maire donne lecture des décisions prises :

2022DM13	25/02/22	DPU	RENONCIATION À ACQUÉRIR TERRAIN - ZB269 - 35 RUE DU MOULIN TERRIER
2022DM14	01/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	EP CLEMENCEAU MOULIN - SEDEP AIZENAY - 84 762 € HT
2022DM15	01/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	RUE DES ISLEAUX - COLAS 238 510 € HT - ESVIA 33 676,90 € HT
2022DM16	01/03/22	CONTRATS DE PERSONNEL	CDD CEDRIC GUILLET 01/03 AU 24/04/2022 REMPLACEMENT ARRET MALADIE
2022DM17	03/03/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR HABITATION -AB 182/ AB196-7B RUE DE L'ANCIENNE GARE
2022DM18	09/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	CONVENTION AVEC CCI ACCOMPAGNEMENT REOUVERTURE SUPERETTE - PHASE 1 - 1 100 € HT - 1 320 € TTC
2022DM19	10/03/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR TERRAIN-AC 351- 22 RUE GEORGES CLÉMENCEAU
2022DM20	11/03/22	DPU	RENONCIATION A ACQUÉRIR TERRAIN- AC 181/183/184/209- RUE DE LA CROIX SORIN
2022DM21	11/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	DEVIS LA FORGE DE LA TULEVRIERE - 9 PANCARTES CME - 2 480,79 € HT
2022DM22	14/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	FOURNITURES CLES MAISON CITOYENNE ET ECOLE - BAILLY QUAIREAU - 864,12 € HT
2022DM23	22/03/22	MARCHÉS - CONTRATS	BUSAGE ET EMPIERREMENT CHEMIN DES FONTAINES - AVRIT TP 3 207 € HT

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D1

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D2

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	401 675,60	0,00	93 598,22	0,00	495 273,82
Opérations de l'exercice	783 305,56	1 053 814,21	400 167,78	226 038,55	1 183 473,34	1 279 852,76
TOTAUX	783 305,56	1 455 489,81	400 167,78	319 636,77	1 183 473,34	1 775 126,58
Résultats de clôture		672 184,25	80 531,01			591 653,24
Restes à réaliser			53 202,78		53 202,78	
TOTAUX CUMULÉS		672 184,25	133 733,79		53 202,78	591 653,24
Résultats définitifs		672 184,25	133 733,79			538 450,46

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT N-1 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D3

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2021	270 508,65 €
Résultats antérieurs reportés	<u>401 675,60 €</u>
C - Résultat à affecter	672 675,25 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	- 80 531,01 €
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	0 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	- 53 202,78 €
F - Besoin de financement :	133 733,79 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 672 184,25 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **133 733,79 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créateur le solde de **538 450,46 €**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D4

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D5

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	75 491,07	14 150,84	0,00	14 150,84	75 491,07
Opérations de l'exercice	77 041,48	102 207,97	113 578,60	59 721,20	7 617,57	161 929,17
TOTAUX	77 041,48	177 699,04	127 729,44	59 721,20	14 150,84	237 420,24
Résultats de clôture		100 657,56	68 008,24			32 649,32
Restes à réaliser			280,00		280,00	
TOTAUX CUMULÉS	0,00	100 657,56	68 288,24	0,00	280,00	32 649,32
Résultats définitifs		100 657,56	68 288,24			32 369,32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT N-1 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D6

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2021	25 166,49 €
Résultats antérieurs reportés	<u>75 491,07 €</u>
C - Résultat à affecter	100 657,56 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	- 53 857,40 €
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	14 150,84 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	- 280,00 €
F - Besoin de financement :	68 288,24 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 100 657,56 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **68 288,24 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créateur le solde de **32 369,32 €**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D7

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D8

Le conseil municipal, sous la présidence de Guillaume BUTEAU - adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Marcelle BARRETEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 913,00	3 704,57	3 704,57	0,00	7 617,57	3 704,57
TOTAUX	3 913,00	3 704,57	3 704,57	0,00	7 617,57	3 704,57
Résultats de clôture		-208,43		(3 704,57)		-3 913,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	3 913,00	3 704,57	3 704,57	0,00	7 617,57	3 704,57
Résultats définitifs		-208,43		(3 704,57)	0,00	-3 913,00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de Pascal TRETON

Présents 9 Votants 9

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022_3D9

Guillaume BUTEAU – Adjoint aux Finances expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16,52%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il donne communication des taux communaux de l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,30 %**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **57,82 %**

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022_3D10

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2022,

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES		
RESTAURATION SCOLAIRE		
	Maternelle	Élémentaire
Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,35 €	3,55 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	3,85 €	4,10 €
Repas occasionnel	4,25 €	4,50 €
Repas adulte	6,00 €	
GARDERIE PERISCOLAIRE	Demi-heure (communes conventionnées)	1,08 €
	Demi-heure (communes non conventionnées)	1,15 €
	Goûter	0,70 €
	Petit-déjeuner	0,50 €

MAISON CITOYENNE

Tarif unique d'une boisson : thé, café, chocolat, jus de fruits....	0,50 € TTC
---------------------------------------------------------------------	------------

SERVICE ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT
DÉLIBÉRATION N° 2022_3D11

Madame le maire rappelle que le conseil départemental peut apporter une mission d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'assainissement. Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance à la programmation de travaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assistance,
- l'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

La durée de la convention est de 3 années et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Le montant annuel de la rémunération est estimé à **416,56 €**.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Vendée.

RETROCESSION PAR VENDEE LOGEMENT DES ESPACES VERTS, DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DES MAISONS SENIORS
DÉLIBÉRATION N° 2022_3D12

Madame le maire informe le conseil municipal que les voiries, espaces communs et réseaux du programme de construction des 10 maisons seniors situées Chemin de la Naulière est sur le point de s'achever. Cette opération réalisée par Vendée Logement avait été autorisée le 15 janvier 2019 sans convention de transfert.

Vendée Logement représentée par Monsieur Damien MARTINEAU a manifesté sa volonté de transférer la voirie, les espaces verts et les réseaux de cette opération à la commune.

Si le conseil municipal accepte la rétrocession, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies. Il convient également de régulariser le transfert dans le domaine privé communal de ces équipements par la signature d'un acte authentique. Le classement dans le domaine public interviendra dans un second temps.

Il est proposé de transférer et de classer dans le domaine public communal :

- la voirie et les espaces verts : la rue des Tournesols comprenant la chaussée, les places de stationnements et les trottoirs.
- les différents réseaux : eau potable, eaux pluviales, éclairage public

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accepter le transfert dans le domaine privé communal les voiries, espaces verts et réseaux de l'opération « construction de 10 maisons seniors » étant bien entendu que ces parcelles feront l'objet d'un classement futur dans le domaine public selon la procédure réglementaire.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents relatifs au transfert dont l'acte authentique

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MARAIS DE LA VIE, DU JAUNAY ET DU LIGNERON
DÉLIBÉRATION N° 2022_3D13

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay précisant les travaux programmés ainsi que les conditions d'intervention du Syndicat Mixte pour :

- Les travaux d'arasement du radier du pont qui est situé sur la voie communale entre les lieux-dits La Naulière à PALLUAU et la Rothelière à SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS
- La mise en place d'indicateurs de suivis biologiques sur le ruisseau du Rigolly Gazon

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2022_3D14

La CAF, la Communauté de Communes, les communes ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet (petite enfance, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne) et de s'engager à finaliser les 3 derniers (enfance, jeunesse, accompagnement social) ;

3 groupes de travail thématiques composés d'élus, professionnels, habitants, membres du conseil de développement se sont réunis pour co-construire les enjeux et le plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé. Leurs travaux ont été enrichis par la réflexion des commissions communautaires et validés lors du comité de pilotage du 24 février.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social ;
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG ;
- De charger le Maire/Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

En pièces jointes :

- ❖ L'avenant n°1 à la CTG et ses 3 annexes :
 - Volet enfance : diagnostic, enjeux, fiches actions
 - Volet jeunesse : diagnostic, enjeux, fiches actions
 - Volet accompagnement social : diagnostic, enjeux, fiches actions
- ❖ Le dossier de synthèse du projet social de territoire

RÉDUCTION TEMPS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉLIBÉRATION N° 2022_3D15

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 9 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 6 heures 45 minutes et qu'un certain nombre de points permanents seront maintenus.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Séance levée à 22H45

Marcelle BARRETEAU - Maire